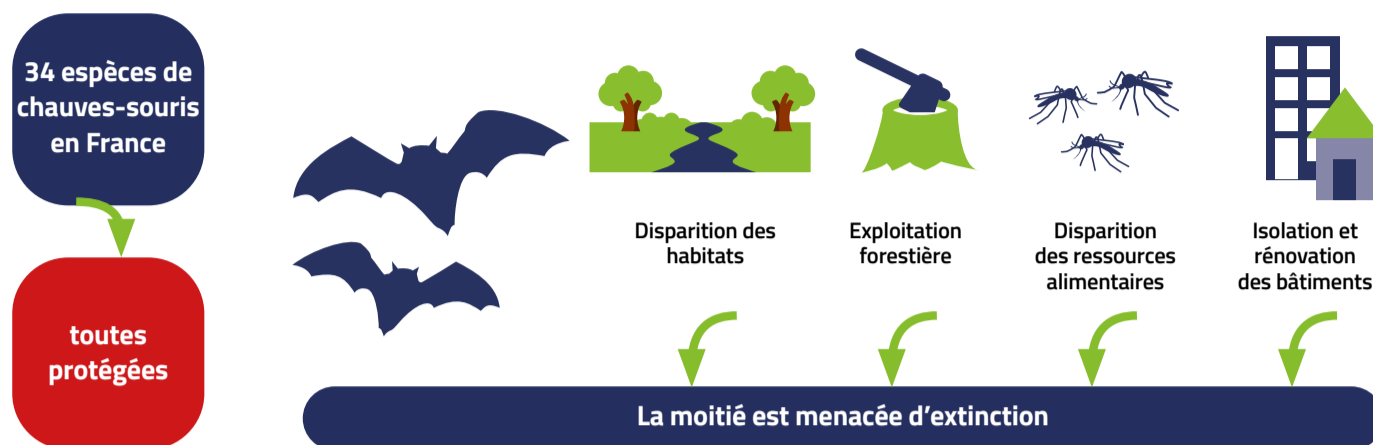


Je découvre un **abri/gîte** à **chauve-souris** (chiroptères)

Constat / problématique



Où habitent-elles ?

- **En hiver : hibernation à l'abri :** grotte, tunnel, grange, cave, bunker, mines, fissures...
- **Printemps/été/automne : dans les interstices** (arbres creux, ponts, combles, greniers, volets, bardages, caisson de volet, poutres, cheminée...).
- **Indices de présence :** guano, urine, fissures de la taille d'un doigt.



Dans les greniers



Dans les caves



Au creux des arbres

Pourquoi préserver les chauves-souris ?

1. En France, une chauve-souris peut consommer en une nuit un tiers de son poids en insectes : ce sont nos **alliés en agriculture...** et contre les moustiques !
2. La présence d'une colonie de chauves-souris à proximité d'un verger peut réduire de **50 % l'utilisation de pesticides.**
3. Les chauves-souris contribuent à la **pollinisation** des plantes et à la **dissémination** des graines.

Que faire ?

1. Stopper toute intervention dans la zone et baliser/protéger la zone concernée.
2. Informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.
3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles de l'espèce, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
												Chiroptères

■ Période la moins sensible pour réaliser les travaux

■ Période la plus sensible pour réaliser les travaux

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, toutes les espèces de chauves-souris sont **protégées**. Il est donc **interdit** de les toucher, détruire l'individu ou son habitat, transporter, à moins d'une **dérogation**.

ATTENTION : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soins les animaux sauvages ou malades. Toute manipulation doit se faire avec des **gants épais** (en effet, les chauves-souris peuvent vous mordre et transmettre des maladies).

Qui contacter pour m'aider ?

- un **écologue** ;
- l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux, Groupe mammalogique breton, Groupe mammalogique normand, SFEPM (Île-de-France), etc.